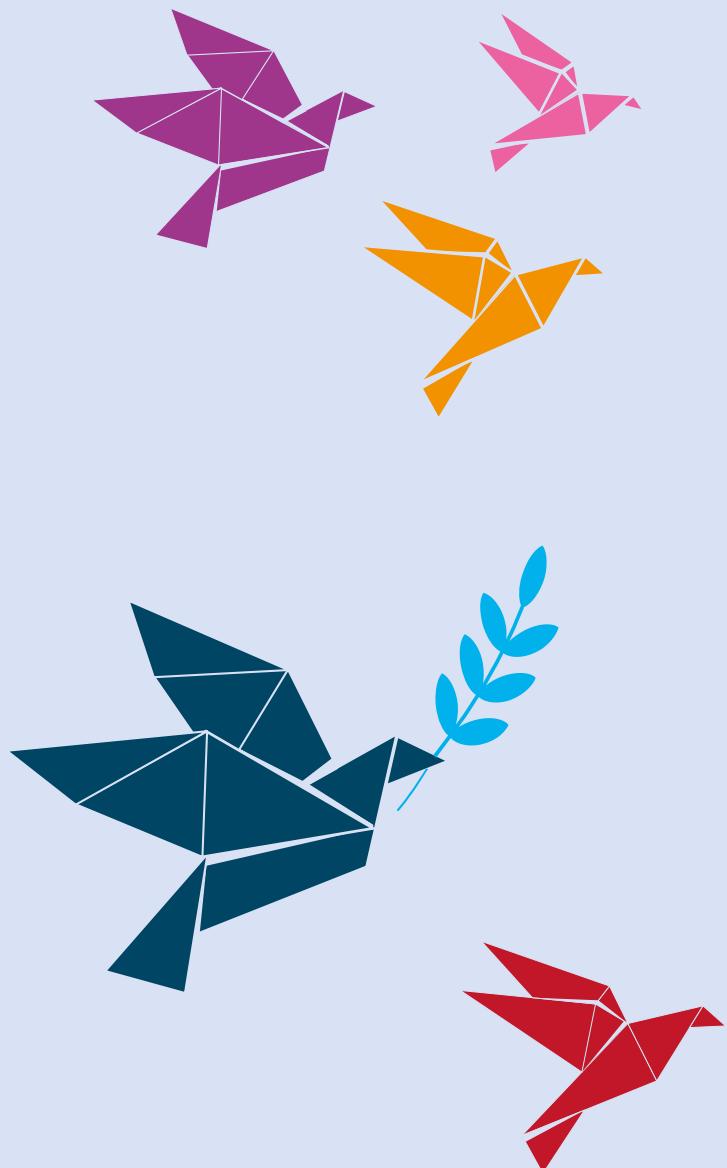
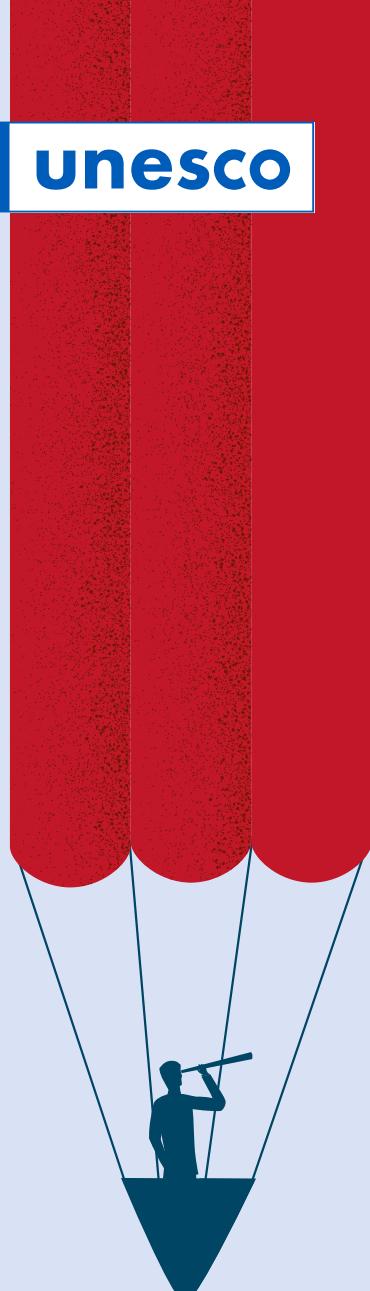




unesco



La Recommandation sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et le développement durable

Brochure explicative

Publié en 2024 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2024



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>).
Les utilisateurs du contenu du présent document acceptent les termes d'utilisation de l'Archive ouverte de libre accès UNESCO
(<https://www.unesco.org/fr/open-access/cc-sa>).

Les désignations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Photo de couverture : Jozef Micic/Shutterstock.com, judyjump/Shutterstock.com

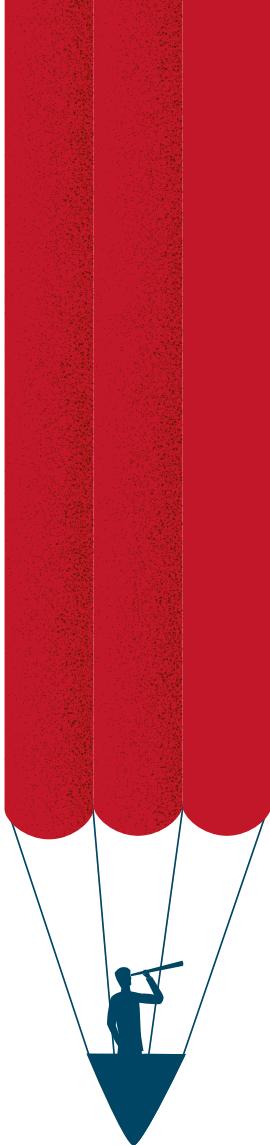
Conception graphique : Anna Mortreux

Pictogrammes (pages intérieures) : Anna Mortreux

Responsable de publication : Barbara Zatlokal

Les images marquées d'un astérisque (*) ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être reproduites sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Imprimé en France



Message de Mme Stefania Giannini

L'action de l'UNESCO en matière d'éducation repose sur le principe selon lequel l'éducation est un droit pour tous, tout au long de la vie. À mesure que le monde évolue et que de nouveaux défis apparaissent, nos approches de l'enseignement et de l'apprentissage doivent elles aussi évoluer. C'est pourquoi la Recommandation sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable constitue un véritable tournant. Adoptée par les 194 États membres de l'UNESCO en novembre 2023, elle témoigne de la ferme volonté de l'UNESCO de soutenir tous ceux qui s'engagent à améliorer l'éducation partout dans le monde.

La Recommandation – communément dénommée *Recommandation sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et le développement durable* – propose une vision de l'éducation pour l'humanité et la paix. Elle reprend ainsi les objectifs et les aspirations de celle qui l'a précédée, à savoir la « Recommandation de 1974 », et reconnaît que la paix se construit non seulement par des négociations internationales, mais aussi dans les salles de classe et sur les terrains de sport, au sein des communautés et tout au long de la vie.

Elle donne des orientations concrètes pour faire en sorte que l'éducation, sous toutes ses formes, dans toutes ses dimensions et quel que soit le contexte, façonne notre vision du monde et la manière dont nous traitons les autres. Elle peut, et doit, être une voie vers l'instauration d'une paix durable.

L'adoption de ce texte est porteuse d'un message d'espoir. Nous nous réjouissons à la perspective d'œuvrer aux côtés des États membres, des acteurs de la société civile et de tous ceux qui croient en le pouvoir transformateur de l'éducation, et de les soutenir, afin de réaliser pleinement le potentiel de la Recommandation – nous aidant ainsi tous à édifier des sociétés plus pacifiques, plus justes, plus égales, plus équitables, plus inclusives, plus démocratiques, plus saines et plus durables. Ensemble.



Stefania Giannini
Sous-Directrice générale pour l'éducation
UNESCO

Introduction



En novembre 2023, plusieurs pays ont adopté à l'UNESCO la Recommandation sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable.

Communément désignée « Recommandation sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et le développement durable », elle constitue une mise à jour de l'ancienne « Recommandation de 1974 »¹ qui, il y a près de 50 ans, a permis d'unir de nombreux pays pour faire de l'éducation un facteur essentiel de la paix et de la compréhension internationale (voir l'Encadré 1). À ce titre, la Recommandation constitue le fondement juridique de la cible 4.7 de l'objectif de développement durable 4, relatif à l'éducation².

Aujourd'hui, elle reste le seul instrument normatif mondial qui définit la manière dont l'éducation peut et doit être mise à profit pour instaurer une paix et un développement durables.

Unique en son genre, la Recommandation couvre tous les aspects et toutes les dimensions de l'éducation. S'inspirant des conclusions du rapport sur Les futurs de l'éducation (2021)³ et du Sommet sur la transformation de l'éducation (2022), qui appellent tous deux à repenser l'éducation pour relever les défis de notre époque, elle établit un lien entre différentes questions, des droits de l'homme aux technologies numériques, en passant par le changement climatique, l'égalité des genres, la santé et le bien-être, et la diversité culturelle.

Elle part du principe que l'instauration et le maintien de la paix sont un processus actif qui dépend des actions de chacun au quotidien. Elle établit que notre monde est de plus en plus complexe, interdépendant et interconnecté et que, par conséquent, l'éducation doit elle aussi être pluridisciplinaire et holistique pour assurer le plein épanouissement des individus et des sociétés.

1 Titre complet du texte adopté en 1974 : *Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales*.

2 La cible 4.7 de l'ODD 4 a inspiré la rédaction de la Recommandation nouvellement adoptée : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ».

3 Ce Rapport, intitulé « Repenser nos futurs ensemble : un nouveau contrat social pour l'éducation », est établi par la Commission internationale sur Les futurs de l'éducation.

Cet instrument nouvellement adopté est pleinement en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il intègre les avancées en matière de droits de l'homme⁴, ainsi que les nouvelles données et les enseignements tirés de plus de 50 ans de pratique du développement dans l'éducation formelle et non formelle – en particulier l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, et d'autres domaines connexes. En conséquence, il accorde une attention et de la valeur aux contributions des acteurs de la société civile et propose des pistes pour accroître la collaboration entre tous les secteurs de la société afin d'encourager une approche mobilisant l'ensemble de la société face aux menaces qui pèsent sur la compréhension, la coopération et la paix internationales.

Cette brochure présente la version actualisée de la Recommandation et explique ce que cette dernière peut apporter et comment elle peut être mise en application de manière concrète par les différents acteurs de l'éducation au quotidien. Afin d'en apprécier pleinement la valeur, les lecteurs sont invités à prendre le temps de lire l'intégralité de la Recommandation en cliquant sur le lien suivant : <https://www.unesco.org/fr/global-citizenship-peace-education/recommendation>.

Encadré 1

Comment la Recommandation de 1974 était-elle appliquée dans les pays ?

Dans sa version antérieure (1974), la Recommandation a donné lieu à la mise en œuvre de nombreuses activités dans les pays, ainsi qu'à différentes initiatives internationales. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par exemple, des programmes baptisés « études du monde » ont été lancés dans tout le pays pour renforcer la connaissance du monde. La Turquie et l'ex-Tchécoslovaquie ont mené des projets expérimentaux dans le domaine de la formation des enseignants. Des programmes d'éducation aux droits de l'homme ont été mis en place dans les écoles en Allemagne et en Égypte. La Recommandation de 1974 a également favorisé l'enseignement des droits de l'homme internationaux aux États-Unis d'Amérique et le développement de l'éducation pour la compréhension internationale au Japon, en Finlande et au Liban. Au Zimbabwe, de nouvelles disciplines ont été incorporées dans les programmes scolaires afin de promouvoir l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.

⁴ Depuis 1974, la communauté internationale a adopté de nombreux instruments juridiques ayant un rapport direct avec la Recommandation sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et le développement durable, comme par exemple la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour n'en citer que quelques-uns.



Pourquoi cette Recommandation a-t-elle été adoptée ?

Inspirée des résultats des travaux de la Commission internationale sur Les futurs de l'éducation (2020-2021) de l'UNESCO, la Recommandation a été élaborée avec un sentiment d'urgence sous-jacent.

Face aux défis mondiaux qui menacent la paix et l'existence humaine, nous pouvons soit continuer sur la voie d'un développement qui n'est pas durable, soit changer radicalement de cap. Notre trajectoire actuelle implique la poursuite de la destruction de l'environnement et de sa biodiversité. Cela signifie également que l'on tolère l'accroissement des inégalités, la propagation rapide d'idéologies fondées sur la haine et l'érosion des libertés fondamentales, autant d'éléments que l'on sait être des facteurs de conflits violents.

La Recommandation trace une feuille de route pour guider nos sociétés vers un avenir plus juste, plus sain et plus pacifique pour tous.

Elle a été conçue pour aider les pays à faire en sorte que leurs systèmes éducatifs soient adaptés aux enjeux du XXI^e siècle. Cela suppose de veiller à ce que les apprenants – de tous âges et tout au long de la vie – soient dotés des connaissances, des compétences, des valeurs, des attitudes et des comportements nécessaires pour agir individuellement et collectivement en vue de la réalisation de cet avenir commun.

Qu'est-ce qu'une « recommandation »?

Les « recommandations » sont des documents juridiques internationaux non contraignants qui énoncent des principes directeurs et des normes destinés à réglementer internationalement des questions intéressant les pays⁵. Elles sont adoptées par l'organe directeur suprême de l'UNESCO, à savoir la Conférence générale, et invitent les États membres à adopter, sous forme de loi nationale ou autrement, suivant les particularités des questions traitées et les dispositions constitutionnelles respectives des différents États, des mesures en vue de donner effet aux principes et normes formulés.

La liste complète des recommandations de l'UNESCO est disponible à l'adresse suivante :

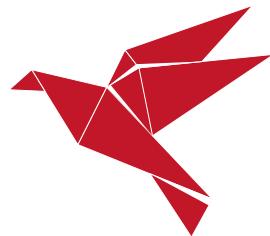
<https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/standard-setting/recommendations>.

⁵ Selon les termes de l'article premier, alinéa (b), du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/rules-procedure-rec-conv?hub=66535>.

À qui s'adresse la Recommandation ?

La Recommandation s'adresse aussi bien à des particuliers qu'à des groupes de professionnels œuvrant dans le domaine de l'éducation et dans d'autres domaines connexes. Elle intéressera notamment les législateurs, les responsables des politiques, les cadres des ministères de l'éducation, les enseignants et le personnel éducatif, les concepteurs de programmes d'enseignement, les chefs d'établissement, les apprenants, les détenteurs de traditions, les formateurs de l'éducation non formelle, les responsables locaux, les familles et les personnes ayant la charge d'enfants, les experts, les chercheurs et les universitaires, les représentants d'organisations de la société civile et les syndicats.

La Recommandation intéressera également les personnes œuvrant pour la prévention de la violence et de l'extrémisme violent, celles qui participent aux efforts de consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit, ainsi que celles qui s'attachent à promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et le développement durable de manière plus générale.



Comment la Recommandation peut-elle favoriser le changement ?

La Recommandation constitue un appel à l'action ainsi qu'un outil de plaidoyer et d'étalonnage :

EN TANT QU'APPEL À L'ACTION,

elle peut inspirer tous ceux qui portent un intérêt ou qui prennent part aux efforts menés dans le domaine de l'éducation.

EN TANT QU'OUTIL DE PLAIDOYER,

elle peut influencer la formulation ou l'évolution des politiques.

EN TANT QU'OUTIL D'ÉTALONNAGE,

elle peut servir pour évaluer les progrès accomplis et la mesure dans laquelle les systèmes éducatifs préparent les apprenants à devenir des agents du changement actifs et responsables.



En quoi la Recommandation est-elle unique ?

Elle donne des orientations concrètes, fondées sur les droits de l'homme, sur la manière dont l'éducation peut favoriser une paix durable et s'attaquer aux causes multiples et profondément enracinées des conflits et de la violence, et permettre aux individus d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'édification de sociétés plus justes, plus saines et plus durables.

Elle couvre toutes les formes, tous les types et tous les niveaux d'éducation, tout au long de la vie, en allant bien au-delà de la seule scolarité.

Les orientations données couvrent tous les aspects du système éducatif (c'est-à-dire l'élaboration des programmes d'enseignement, l'évaluation, la formation et le perfectionnement des enseignants, le matériel pédagogique, les politiques relatives à l'école, etc.) ainsi que l'apprentissage en dehors des cadres traditionnels.

Elle s'adresse à un large éventail d'acteurs de l'éducation, qu'ils relèvent des pouvoirs publics ou qu'ils soient issus de la société civile.

Que contient le document ?

Le document comporte un « préambule » et des « paragraphes dispositifs », ainsi qu'un appendice. Plus précisément, le document contient :

Un petit nombre de **définitions** adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO. Cela signifie que les États membres de l'Organisation se sont mis d'accord sur la signification de ces termes et expressions, qu'ils ont acceptée par consensus.

Un ensemble de **14 principes directeurs** touchant tous les aspects des systèmes éducatifs afin que les expériences d'apprentissage soient réellement transformatrices pour les individus et pour les systèmes éducatifs eux-mêmes.

Une liste non exhaustive d'**objectifs d'apprentissage** pour guider la conception des programmes d'enseignement et toutes les activités pédagogiques.

Une **liste de domaines d'action** décrivant ce que peuvent faire les individus et différents groupes pour faire en sorte que les systèmes éducatifs soient propices à l'édification d'une paix durable, à la compréhension et à la coopération internationales, aux droits de l'homme, à la citoyenneté mondiale et au développement durable.

Un **appendice** énonçant une liste de documents sur des sujets liés à la Recommandation. Parmi ceux-ci figurent des conventions internationales, des déclarations et des résolutions des Nations Unies, ainsi que des plans d'action auxquels les utilisateurs peuvent se référer s'ils souhaitent en savoir plus.

Principes directeurs pour une éducation transformatrice

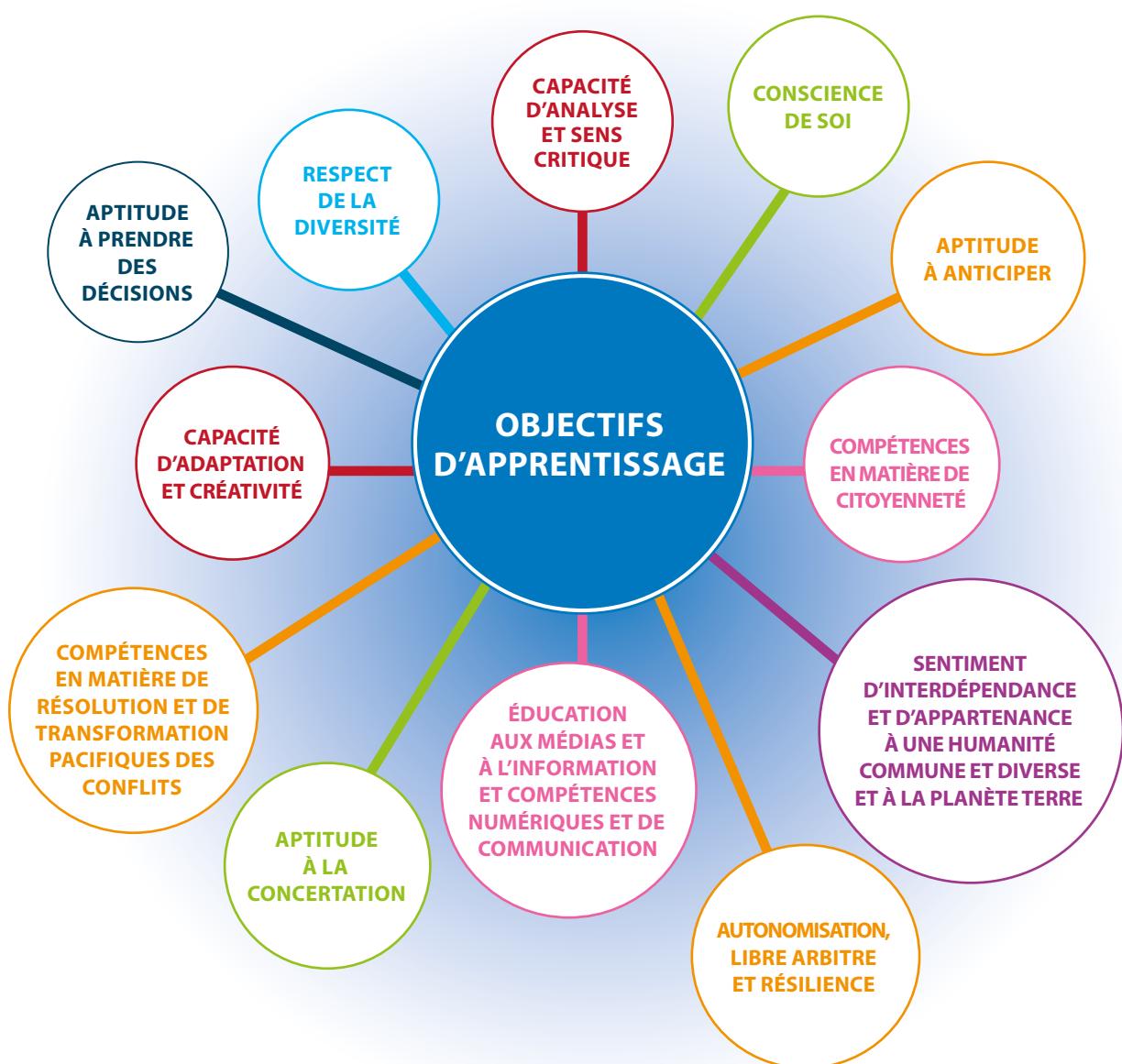


Les politiques, programmes et activités liés à l'éducation dispensée aux fins des objectifs de la Recommandation devraient être transformateurs et de bonne qualité. Cela suppose d'intégrer les 14 principes directeurs ci-après dans toutes les dimensions de l'éducation (qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle), telles que la législation et les politiques et stratégies relatives à l'éducation, les programmes scolaires et les approches pédagogiques, la formation des enseignants, l'évaluation, les matériaux d'enseignement et d'apprentissage, les environnements d'apprentissage, etc. Ces 14 principes directeurs plaident pour une éducation :

Fondée sur les droits de l'homme	Tout au long de la vie, continue et transformatrice
Accessible et de bonne qualité (l'éducation comme bien public et bien commun)	Qui favorise la cocréation de connaissances
Non discriminatoire	Qui défende la liberté de pensée, de croyance, de religion et d'expression et qui interdit l'apologie de toutes les formes de haine
Qui inculque une éthique du soin, de la compassion et de la solidarité	Participative, notamment par un recours éthique et responsable aux technologies
Qui fasse progresser l'égalité des genres	Qui s'inscrit dans une perspective internationale et mondiale, en soulignant les interconnexions entre les niveaux local et mondial
Équitable, inclusive et respectueuse de la diversité	Qui permette de promouvoir le dialogue interculturel et intergénérationnel
Qui garantisse la sécurité, la santé et le bien-être de tous les apprenants ainsi que de tout le personnel enseignant et de l'éducation	Qui inculque une éthique de citoyenneté mondiale et de responsabilité partagée pour la paix, les droits de l'homme et un développement durable au bénéfice de toutes et tous

Objectifs d'apprentissage – développer les connaissances, les aptitudes, les valeurs, les attitudes et les comportements

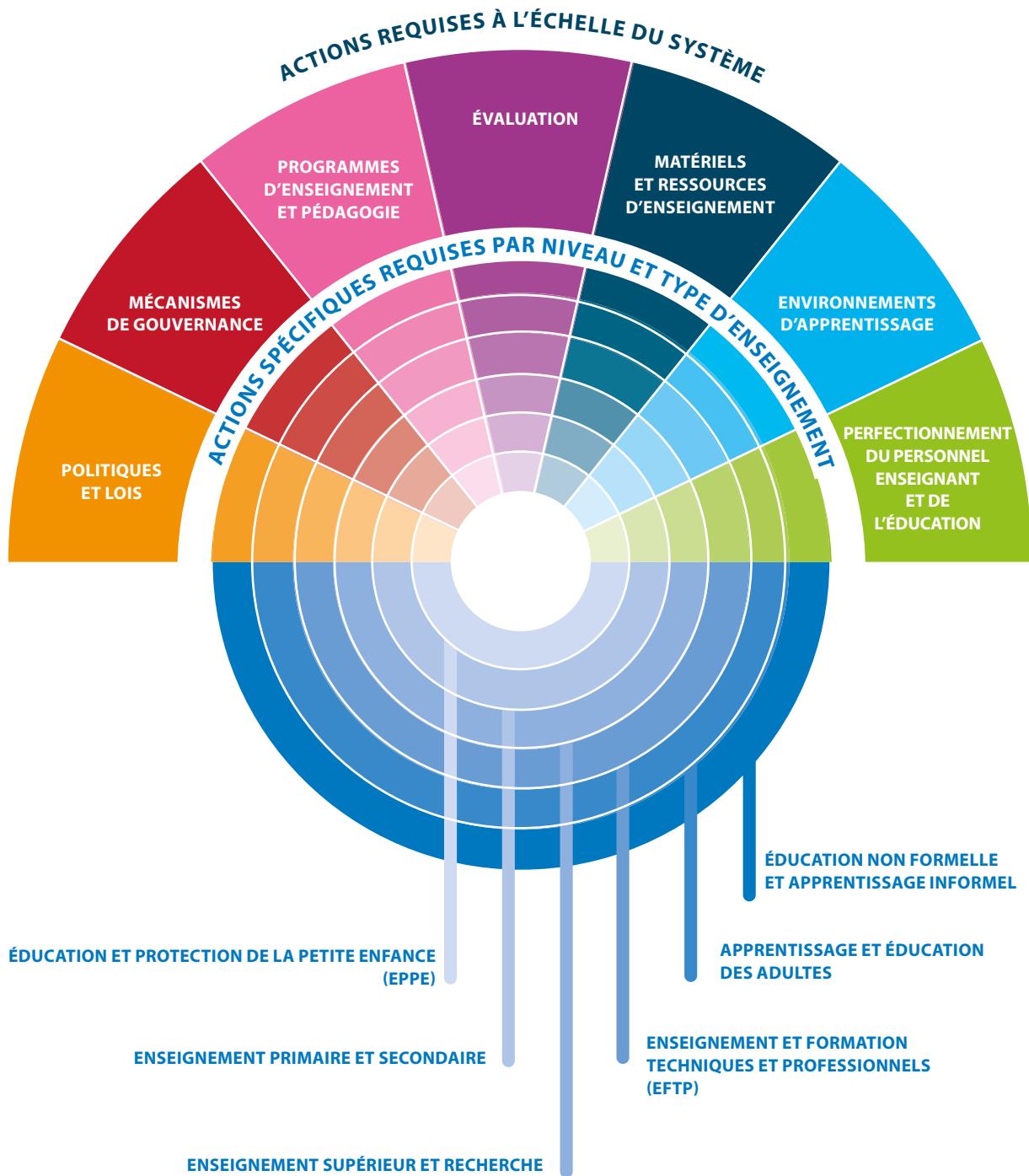
Pour atteindre les objectifs de la Recommandation (voir les paragraphes 2 à 5), les activités et programmes éducatifs devraient être orientés vers la réalisation des objectifs d'apprentissage suivants :



L'acquisition de ces compétences suppose le recours à un éventail d'approches d'enseignement et d'apprentissage mettant pleinement à profit les dimensions cognitive, socioémotionnelle et comportementale de l'apprentissage.

Domaines d'action

Outre les principes directeurs et les objectifs d'apprentissage, la Recommandation décrit une série d'actions (ou recommandations techniques) à mettre en œuvre à différents niveaux de l'éducation, garantissant ainsi une approche systémique et holistique. Les actions recommandées concernent chaque niveau et type d'éducation (formelle et non formelle), ainsi que chacun des aspects du système éducatif, comme indiqué ci-après.



Quelques exemples d'actions à mener



La Recommandation appelle à la mise en œuvre d'un large éventail d'actions, notamment :

-  **Veiller à ce que les manuels scolaires soient exempts de racisme, de préjugés et de stéréotypes**
-  **Intégrer la culture et les arts dans les pratiques éducatives pour une meilleure compréhension du patrimoine culturel**
-  **Intégrer des perspectives multiples et diverses dans l'enseignement de l'histoire**
-  **Garantir aux enseignants la liberté d'expression et d'opinion et l'accès à l'information**
-  **Mettre en place des systèmes et environnements d'apprentissage numérique sûrs et inclusifs, en assortissant les outils numériques de mesures de protection des données personnelles et sensibles**
-  **Veiller à ce que les évaluations soient accessibles et adaptées aux besoins de chacun, et qu'elles soient inclusives et exemptes de préjugés**
-  **Renforcer la capacité des systèmes scolaires à promouvoir la santé physique et mentale et le bien-être**
-  **Utiliser les lieux de plein air comme espaces d'apprentissage pour enseigner les questions relatives à la durabilité et au changement climatique**
-  **Financer des programmes d'éducation propres à promouvoir la citoyenneté mondiale et le développement durable**
-  **Investir dans les infrastructures scolaires afin d'améliorer la durabilité et de se préparer aux effets du changement climatique**

Quel usage pour la Recommandation ?

Les ENSEIGNANTS peuvent utiliser la Recommandation pour :



- ▶ enseigner la citoyenneté mondiale et le développement durable
- ▶ plaider pour des opportunités plus nombreuses et plus efficaces en matière de perfectionnement des enseignants
- ▶ auto-évaluer leurs approches pédagogiques

Les DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE peuvent utiliser la Recommandation pour :



- ▶ élaborer des politiques scolaires
- ▶ plaider pour des réformes au sein des conseils d'administration des établissements
- ▶ concevoir des initiatives scolaires novatrices

Les RESPONSABLES DES POLITIQUES peuvent utiliser la Recommandation pour :



- ▶ trouver l'inspiration lors de l'élaboration de politiques éducatives et de programmes d'enseignement
- ▶ guider les processus de définition des programmes et identifier les priorités
- ▶ plaider pour une plus grande priorité accordée à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, à l'éducation au développement durable et à l'éducation à la citoyenneté mondiale

Les APPRENANTS (notamment les jeunes) peuvent utiliser la Recommandation pour :



- ▶ mettre au point des projets communautaires à l'école
- ▶ plaider pour un changement de politique dans leurs écoles et universités

Les PARENTS peuvent utiliser la Recommandation pour :



- ▶ prendre pleinement part aux réunions scolaires avec les enseignants et les responsables des politiques
- ▶ faire des choix personnels concernant leur propre éducation continue
- ▶ trouver les meilleures options pour l'éducation et le développement global de leur enfant

Les ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE peuvent utiliser la Recommandation pour :



- ▶ contribuer à l'élaboration des programmes de réforme
- ▶ concevoir leurs activités en faveur du développement de l'éducation
- ▶ élaborer leurs outils de plaidoyer

Les CHERCHEURS peuvent utiliser la Recommandation pour :



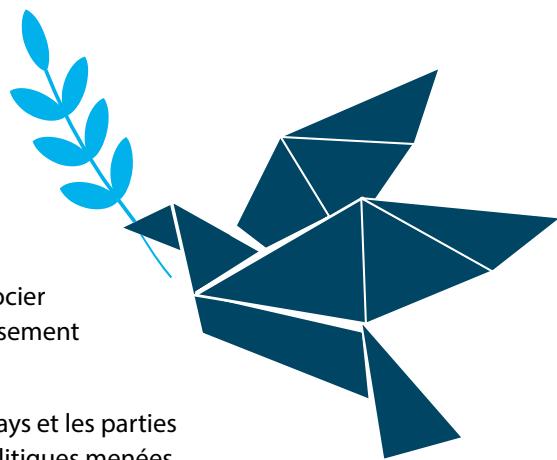
- ▶ produire des travaux de recherche, des éléments factuels et des données sur des thèmes relatifs à l'éducation à la citoyenneté mondiale, à l'éducation à la paix et aux droits de l'homme ainsi qu'à l'éducation au développement durable
- ▶ créer des programmes et des initiatives universitaires transdisciplinaires pour améliorer le travail réalisé dans de multiples secteurs
- ▶ affirmer leur liberté académique d'étudier tous les champs de la connaissance

Suivi et examen

Tous les quatre ans, l'UNESCO organise une consultation mondiale sur l'application de la Recommandation⁶ en invitant ses États membres à soumettre des rapports de mise en œuvre nationaux.

La Recommandation souligne qu'il est important d'associer divers acteurs de la société civile au processus d'établissement de ces rapports.

Dans l'intervalle entre les rapports, l'UNESCO aide les pays et les parties prenantes concernées à tirer les enseignements des politiques menées. L'Organisation formule également des orientations pour aider les parties intéressées à appliquer la Recommandation.



Mes mesures de suivi

6 Conformément à sa Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unesco.org/fr/node/66652?hub=66535>.

L'UNESCO : chef de file pour l'éducation

L'éducation est la priorité absolue de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental qui constitue la pierre angulaire de la paix et du développement durable. L'UNESCO est l'agence des Nations Unies spécialisée pour l'éducation. Elle assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional pour renforcer le développement, la résilience et la capacité des systèmes nationaux d'éducation au service de tous les apprenants. L'UNESCO dirige également les efforts pour répondre aux défis mondiaux actuels par le biais de l'apprentissage transformateur, en mettant particulièrement l'accent dans toutes ses actions sur l'égalité des genres et l'Afrique.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'Objectif 4 qui vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Nous contacter



gced@unesco.org

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP France



<https://on.unesco.org/recommendation>

Follow @UNESCO on social media



Pour consulter le texte intégral de la Recommandation et pour en savoir plus :
<https://www.unesco.org/fr/global-citizenship-peace-education/recommendation>

